COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal N° 04 - 2011

concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

---

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'autoriser les communes à prélever une taxe destinée à cofinancer les infrastructures communautaires comme les écoles, les garderies et les transports.

Cette taxe serait prélevée auprès des propriétaires concernés, sur la base d'un règlement communal adopté par le législatif communal et approuvé par le Canton. Ce projet de modification de lois a été adopté par le Conseil d'Etat pour donner suite à la motion du député Jacques Haldy.

Afin de faciliter la réalisation d'équipements communautaires, comme les écoles ou les garderies, le Conseil d'Etat a accepté de donner aux communes la compétence de prélever une taxe sur les propriétaires bénéficiaires de ces équipements. Il a soumis au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les impôts communaux et de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Un règlement communal doit être adopté par le législatif de la commune et approuvé par le Canton, et doit préciser les éléments constitutifs de la taxe. Par voie conventionnelle, la commune peut différer la perception de la taxe ou accorder un délai de paiement.

Une participation substantielle

Une telle disposition permet aux communes d'exiger des propriétaires une participation au financement de l'équipement communautaire (n'excédant pas 50% du coût total), ce qui allègerait d'autant le coût assumé par la commune.

En ce sens, cette possibilité apparaît favorable au développement du logement dans le canton: dans la mesure où cette taxe réduit les investissements communaux induits par l'arrivée de nouveaux habitants, elle est susceptible de lever les hésitations de certaines communes à accueillir des logements.

La taxe intervient lorsque des mesures d'aménagement du territoire augmentent sensiblement la valeur d'un terrain (classement d'une zone inconstructible en zone à bâtir ou en zone spéciale ou extension des possibilités de bâtir).

La participation des propriétaires aux coûts existe déjà pour l'équipement technique au sens strict (voies d'accès, conduites pour l'alimentation en eau et en énergie ainsi que pour l'évacuation des eaux usées).

La participation des propriétaires au financement des équipements communautaires (écoles, garderies, transports publics) se pratiquait par le biais des conventions entre propriétaires et commune. Cette pratique a été remise en cause dans le cadre d'une sentence arbitrale en raison de l'absence de base légale.

Avec le développement de notre commune, la Municipalité a donc décidé de se doter d'un tel règlement ce qui permettra donc de diminuer les coûts d'équipement communautaire.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 04-2011, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter le règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : La secrétaire :

Municipalité de Penthalaz

I. Hautier S. Nussbaum

Municipale à convoquer : Mme I. Hautier, syndique